



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Donné acte relatif à des modifications au sein d'un élevage porcin
relevant du régime de l'autorisation environnementale**

EARL VOIE DE LA SAULX à ERNEVILLE-AUX-BOIS

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2010/75/EU du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive « I.E.D »,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-14, R.181-46, R.122-2,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 « silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-2849 du 19 novembre 2008, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2012-1042 en date du 23 mai 2012 et n°2014-2278 du 20 juin 2014, et par un donné acte au titre de la directive I.E.D en date du 31 juillet 2019 autorisant l'exploitation d'une porcherie, située 4 rue de l'église – 55 500 ERNEVILLE-AUX-BOIS, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le porter à connaissance en date du 15 mars 2024, par lequel l'EARL DE LA VOIE DE LA SAULX informe les services préfectoraux des modifications apportées à son élevage porcin,

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de ERNEVILLE-AUX-BOIS, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAULVAUX et NANÇOIS-SUR-ORNAIN,

Vu l'abstention de la commune de NANÇOIS-LE-GRAND,

Vu l'absence de remarques de la commune de CHANTERAINE,

Vu l'absence d'avis des autres communes,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 4 octobre 2024,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse du 02 octobre 2024,

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en date du 11 mars 2025.

Considérant que les modifications projetées ne sont pas soumises à évaluation environnementale et ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement,

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à produire des dangers ou inconvénients supplémentaires,

Considérant que le dossier présenté est en relation avec l'importance des enjeux environnementaux de ce projet et que l'exploitant a pris soin de se mettre en règle par rapport aux thématiques de la biosécurité et du bien être (mise en place d'une clôture extérieure, construction d'une maternité neuve),

Considérant que la modification n'est pas considérée comme substantielle et qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables,

DONNE ACTE

à M. Jean-Marie ELOY, représentant de l'EARL DE LA VOIE DE LA SAULX, dont le siège est situé 4 rue de l'église – 55 500 ERNEVILLE-AUX-BOIS, des modifications apportées à son élevage porcin, à savoir :

- diminution de l'activité d'engraissement,
- augmentation de l'activité maternité : 1 143 truies,
- construction d'un bâtiment maternité d'une surface de 2 725 m² (69.15 m X 39.4 m),
- mise en place d'une clôture,
- abandon et comblement du forage,
- diminution des surfaces d'épandage, due au retrait d'un exploitant.

Les prescriptions applicables de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-2849 du 19 novembre 2008 sont et demeurent applicables à l'ensemble du site. Les articles 2 et 3 de l'arrêté précité sont actualisés par les dispositions suivantes :

- La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

Rubrique nomenclature	Désignation de la rubrique de la nomenclature	Capacité de l'activité	Régime
2160.1.b	Silos et installations de stockage de céréales	10 000 m ³	Déclaration
3660.c	Élevage intensif de porcs, avec plus de 750 emplacements pour les truies	1 143 truies	Autorisation
2102.1	Élevage de porcs, plus de 450 animaux-équivalents	758 animaux-équivalents	Enregistrement

- s'appliquent à l'établissement, les prescriptions des arrêtés ministériels :
 - du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - du 28/12/2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 « Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable ».

NOTIFICATION ET INFORMATION

Une copie du présent « donné acte » sera adressée :

- à titre de notification : à M. Jean-Marie ELOY, représentant de l'EARL DE LA VOIE DE LA SAULX, dont le siège est situé 4 rue de l'église – 55 500 ERNEVILLE-AUX-BOIS,
- à titre d'information :
 - à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy
 - à Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse
 - à Madame et Messieurs les Maires des communes de ERNEVILLE-AUX-BOIS, CHANTERAINE, COUSANCES-LES-TRICONVILLE, NANÇOIS-LE-GRAND, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE et SAULVAUX.

Fait à BAR-LE-DUC, le 04 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET